



2. RELATION ENTRE LE CONSEIL ÉLU ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.2 ÉVALUATION DE RENDEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

PROPOSITION N° : 134-20-21
APPROBATION : 2021-06-24
RÉVISION : 2024-06-19

Le Conseil élu évalue annuellement le rendement de la direction générale de façon systématique et rigoureuse.

La direction générale est évaluée en tenant compte seulement des résultats fixés à l'avance par le Conseil élu en ce qui trait à l'application de la « Raison d'être » et des « Fins en éducation » et selon les paramètres énoncés dans les « Contraintes opérationnelles à la direction générale ».

- 2.2.1 L'évaluation vise à déterminer dans quelle mesure les politiques du Conseil élu sont respectées et interprétées de façon raisonnable par la direction générale. Les données qui ne visent pas ces objectifs ne sont pas considérées comme des données d'évaluation.
- 2.2.2 Dans tous les cas, le critère de mesure est l'interprétation raisonnable de la direction générale relativement à la politique faisant l'objet de l'évaluation.
- 2.2.3 Aux fins de la collecte des données d'évaluation, le Conseil élu, en collaboration avec la direction générale, utilise une ou plusieurs des méthodes suivantes :
- a) Examen des rapports internes soumis par la direction générale sur le respect des politiques au cours de la période d'évaluation;
 - b) Examen des rapports des tierces parties indépendantes mandatées par le Conseil élu pour évaluer le respect des politiques;
 - c) Examen direct par un ou plusieurs membres désignés du Conseil élu pour évaluer le respect des critères d'une politique en particulier;
 - d) Examen du respect de la Norme de qualité de la direction générale établie par le Gouvernement de l'Alberta.

2.2.4 Toutes les politiques constituant des directives à la direction générale font l'objet d'une évaluation à une fréquence et avec une méthode établie par le Conseil élu.

Le Conseil élu peut évaluer toute politique en tout temps par n'importe quel moyen, mais il procède habituellement selon un calendrier établi au préalable.

2.2.5 Calendrier/méthode/fréquence

| POLITIQUE | MÉTHODE | FRÉQUENCE |
|---|--|---------------------------|
| 4.1 Fins en éducation | Interne – Rapport de surveillance | Annuelle |
| 3.0 Contraintes globales à la direction générale | Interne – Rapport de surveillance | Annuelle |
| 3.1 Planification financière et budgétaire | Interne – Rapport de surveillance et prévisions budgétaires Externe – Rapport du vérificateur | Annuelle |
| 3.2 Situation et activités financières | Interne – Rapport de surveillance Externe – Rapport du vérificateur | Trimestrielle Annuelle |
| 3.3 Traitement des parents et des élèves | Interne – Rapport de surveillance | Annuelle |
| 3.4 Traitement du personnel et des bénévoles | Interne – Rapport de surveillance | Annuelle |
| 3.5 Embauchage, rémunération et avantages sociaux | Interne – Rapport de surveillance | Annuelle |
| 3.6 Protection des actifs | Interne – Rapport de surveillance Externe – Rapport du vérificateur | Annuelle |
| 3.8 Communication et appui | Interne – Rapport de surveillance | Annuelle |
| 3.9 Remplacement d'urgence de la direction générale | Interne – Rapport de surveillance | Annuelle |